

## **PHILIPPINES**

### **Préparation au voyage**

#### **1) Quand ?**

Vous venez de recevoir de l'ICAB via l'AFA, le document intitulé « Travel's notice of Board ». Cette notice de voyage vous autorise dès lors à vous rendre sur place afin d'y finaliser votre procédure d'adoption.

Vous pouvez dès à présent réserver vos billets d'avion.

#### **2) Que dit la notice de voyage ?**

La notice est transmise par mail à l'AFA par l'autorité centrale philippine. Elle informe les futurs parents que les papiers et les formalités relatives à l'enfant qui leur a été proposé sont achevés et qu'ils peuvent venir aux Philippines chercher l'enfant.

Le programme prévoit une rencontre avec l'enfant qualifiée de « période de convivialité », pendant laquelle les adoptants pourront tranquillement se familiariser avec lui.

#### **3) La procédure sur place ?**

**Avertissement :** Pour un bon déroulement de votre séjour sur place, il serait souhaitable que vous maîtrisiez anglais. A défaut, n'hésitez pas à vous faire accompagner d'un interprète.

La présence aux Philippines des deux parents adoptifs est fortement recommandée. Cependant l'ICAB autorise la présence d'un seul des deux adoptants. Dans cette hypothèse, munissez-vous d'une procuration vous donnant pouvoir pour représenter votre conjoint dans les différentes démarches à accomplir.

Le séjour aux Philippines dure environ une semaine et se déroule selon le schéma suivant :

- une première rencontre avec l'ICAB
- une rencontre de l'enfant dans son orphelinat qui peut être éloigné de la capitale ou auprès des services sociaux locaux dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil.
- une période de convivialité avec l'enfant (« journées d'adaptation »).
- retour à l'ICAB pour finaliser les documents.
- délivrance du visa long séjour adoption par l'Ambassade de France à Manille.

### ❖ **La première rencontre avec l'ICAB**

Cette première rencontre a lieu le lendemain de votre arrivée aux Philippines. Il vous appartient, dès votre arrivée, de prendre contact avec l'ICAB dont l'équipe vous prendra en charge pendant votre séjour.

Les professionnels de l'ICAB se rendront à votre hôtel, dont vous aurez pris soin de communiquer l'adresse, afin de vous préparer à la première rencontre avec l'enfant.

### ❖ **Rencontre avec l'enfant**

Lors de cette rencontre, vous serez accompagnés par des membres de l'ICAB. L'orphelinat où se trouve l'enfant peut parfois être relativement éloigné de Manille et, dans ce cas, un déplacement est à envisager (voiture, avion).

A la suite de cette rencontre, vous passerez deux à trois jours seuls avec l'enfant.

Cette période dite de convivialité doit permettre de faciliter l'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement familial, et aux parents, de mieux connaître la personnalité de l'enfant, ses habitudes de vie ainsi que l'endroit où il a grandi.

### ❖ **Visite à l'ICAB**

A la fin de la période de convivialité, vous retournez dans les locaux de l'ICAB pour échanger vos impressions avec l'équipe locale et faire le point sur la première rencontre avec l'enfant.

Dans ce cadre, vous pourrez être interrogés sur l'expérience déjà acquise ou non auprès de jeunes enfants.

Différents documents relatifs à l'enfant vous seront ensuite remis et une séance de photos pourra avoir lieu, si vous le souhaitez.

### ❖ **La délivrance du visa long séjour adoption**

Il s'agit de la dernière étape de votre séjour sur place afin de finaliser la procédure d'adoption.

Vous devrez vous rendre à l'Ambassade de France à Manille pour déposer votre demande de visa long séjour adoption auprès du poste consulaire.

A cette fin, vous serez demandés :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photos de l'enfant)
- le passeport de l'enfant
- l'agrément de l'ASE et la notice, s'il y a lieu
- la confirmation annuelle de l'agrément
- le certificat d'abandon de l'enfant ou l'acte de naissance d'origine
- le consentement à l'adoption ou le jugement déclarant l'enfant adoptable
- l'autorisation de placement de l'enfant délivrée par l'ICAB

**NB :** En général, la demande de visa long séjour adoption est déposée auprès des services consulaires par un agent de l'ICAB avant l'arrivée des parents adoptifs sur le territoire philippin.

Ainsi, les parents adoptifs n'ont plus qu'à retirer le visa en fin de procédure.